

Note d'information FCO - GDS France- 21/08/2024

FCO₃

Concernant les doses de vaccin FCO 3 :

Stock de l'Etat dans la zone vaccinale (6 régions concernées par la zone régulée : HdF, IdF, BFC, Grand Est, Normandie et Centre) :

L'ensemble des commandes effectuées jusqu'au 14 aout inclus seront livrées sous 24h-48h. Les autres commandes sont en cours de livraison également. Suivant le volume commandé, des tournées de livraison sont organisées ;

Le premier lot de 600 000 doses de vaccin Bultavo (vaccin pour les ovins) a été entièrement attribué.

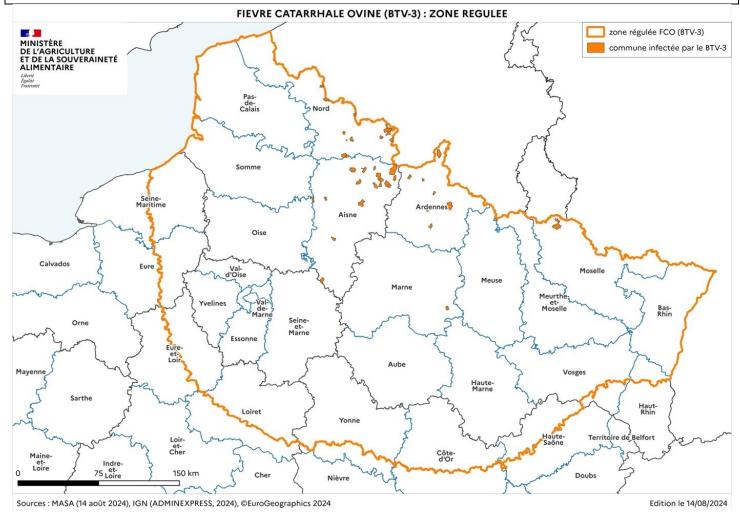
La moitié du deuxième lot de Bultavo soit 250 000 doses sont disponibles pour être commandés auprès de Serviphar ; Les doses de **Bluevac 3 (vaccin bovin)** sont disponibles.

Hors de la zone vaccinale :

Vaccin Bultavo 3 (vaccin ovin): de nombreuses doses sont disponibles. S'agissant d'un vaccin sous ATU (Autorisation Temporaire d'Utilisation), il doit être commandé par le **vétérinaire directement auprès du laboratoire fabricant (Boehringer Ingelheim).** Il n'est pas disponible auprès des centrales d'achats vétérinaires. Nous avons sollicité la DGAl afin de permettre une mise à disposition directement dans les centrales d'achats vétérinaires pour faciliter leur mise à disposition.

Vaccin Bluevac 3 (vaccin bovin et ovin): à ce jour, il n'est pas disponible hors de la zone vaccinale.

Attention : Si un animal vacciné contre la FCO (quel que soit le sérotype) doit être soumis à un test PCR FCO, il convient d'attendre au moins 10 jours après l'injection afin que la PCR ne soit pas positive à cause du vaccin.



Pour mémoire, au 14/08/2024, 63 foyers de BTV3 étaient déclarés en France.

FCO Réglementation

La réglementation relative à la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) a été complétée par l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2024-474. Elle précise les modalités de mise en œuvre des mesures de gestion et de lutte, ainsi que les

modalités de vaccination et les conditions de mouvements d'animaux sur le territoire national et aux échanges au sein de l'UE. Ci-dessous quelques points à retenir :

Définition d'un foyer

Est déclaré foyer:

- l'établissement dans lequel un animal a présenté des signes cliniques associés à un résultat PCR positif au regard de la FCO,
- l'établissement soumis à la surveillance programmée dans lequel un animal présente un résultat positif à la recherche de FCO.

Les animaux sans signe clinique et testés positifs (contrôle aux mouvements), ainsi que leur élevage d'appartenance ne sont pas considérés comme des foyers.

Suspicion clinique

En cas de suspicion, il faut faire réaliser un prélèvement sanguin (tube EDTA) sur chaque animal présentant des signes cliniques à concurrence d'un **maximum de 3 animaux** par espèce et envoyer les prélèvements au LDA.

Attention, les prélèvements doivent impérativement être accompagnés de la fiche de commémoratifs dédiée (cf. pièce jointe) qui sera également envoyée à la DDecPP (valeur de notification) car la connaissance du contexte de prélèvements est primordiale. En cas de résultat positif, en l'absence de signe clinique (contrôle aux mouvements), le foyer n'est pas déclaré (pas d'impact sur la Zone Régulée ZR), et les frais sont à la charge de l'éleveur. A l'inverse, en cas de signes cliniques associés, un sérotypage sera effectué et les frais seront à la charge de l'Etat (analyses et prélèvements). S'il s'agit de BTV-3, la ZR pourra être amenée à évoluer, l'élevage d'appartenance étant considéré comme foyer.

Conditions de circulation des animaux sensibles

Mouvements sur le territoire national

Les animaux des espèces sensibles (Dont les bovins, cervidés camélidés...) ne peuvent pas sortir de la ZR (constituée par l'ensemble des périmètres de 150 km autour d'un établissement déclaré foyer qu'ils soient coalescents ou isolés) sans appliquer les conditions prévues dans l'arrêté du 04/07/2024.

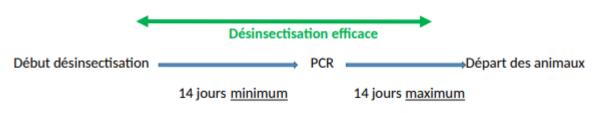
Sortie de la ZR vers la Zone Indemne (ZI)

Les animaux des espèces sensibles peuvent sortir de la ZR si les conditions suivantes sont respectées :

protégés contre les attaques de vecteurs par des insecticides ou des répulsifs au moins pendant les 14 jours ayant précédé la date du départ des animaux (attestation de désinsectisation en annexe 3) et

© soumis avant le départ à une analyse de recherche de la FCO par PCR, dont le résultat s'est révélé négatif, effectuée sur un échantillon sanguin prélevé au moins 14 jours après la date de début de la période de protection contre les attaques de vecteurs.

Le départ de la zone régulée doit être effectif au maximum dans les 14 jours qui suivent le prélèvement sanguin, en veillant à ce que l'animal reste protégé contre les vecteurs au moins jusqu'à son chargement.



Cette analyse PCR peut être réalisée dans l'exploitation d'origine ou dans le centre de rassemblement situé en ZR, mais en tout état de cause avant de quitter la ZR. Les animaux testés positifs dans les centres de rassemblement peuvent soit :

- retourner dans l'établissement d'origine ou dans un autre établissement situé en ZR
- être envoyés directement vers un abattoir (avec abattage dans les 24h si l'abattoir est en ZI).

Dérogations

- Sortie des veaux âgés de moins de 70 jours vers un centre de rassemblement en ZI
- Sortie des animaux âgés de plus de 70 jours vers un centre de rassemblement en ZI
- Sortie des animaux de moins de 70 jours destinés à un centre d'engraissement fermé en ZI
- Sortie vers un abattoir situé en ZI
- Entrées dans la ZR d'animaux issus de la ZI.

Conditions applicables aux échanges au sein de l'UE au regard du BTV3

Les envois d'animaux depuis la ZR FCO-3 (pour toute autre finalité que l'abattage) vers les pays suivants sont interdits : Autriche, Bulgarie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, Hongrie, Irlande, Irlande du Nord, Lettonie, Lituanie, Malte, Norvège, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

Dix États Membres (dont la France) ont notifié des conditions supplémentaires à la Commission Européenne :

Etat membre	Sérotypes présents dans le pays	Conditions supplémentaires déclarées à la Commission Européenne	Envois d'animaux possibles depuis la ZR
Allemagne	BTV3	Aucune condition concernant le BTV3 Tous les animaux : Désinsectisation + PCR Animaux de moins de 90 jours : issus d'une mère vaccinée	OUI
Belgique	BTV3	Aucune condition concernant le BTV3 Tous les animaux : Désinsectisation + PCR	OUI
Croatie	BTV4	Aucune condition concernant le BTV4 Animaux de moins de 90 jours : Désinsectisation + PCR	Oui pour les animaux < 90 jours désinsectisés + PCR NON pour les animaux > 90
			jours
Espagne	BTV1 et BTV4 Zones reconnues indemnes Programme éradication	Animaux de moins de 90 jours : issus d'une mère vaccinée ou Désinsectisation + PCR	Oui pour les animaux < 90 jours désinsectisés + PCR NON pour les animaux > 90 jours
Grèce	BTV4	Animaux de plus de 70 jours Désinsectisation + PCR Animaux de moins de 70 jours : issus d'une mère vaccinée ou Désinsectisation + PCR	OUI
Italie	BTV1 et BTV4	Animaux de plus de 90 jours Désinsectisation + PCR Animaux de moins de 90 jours : issus d'une mère vaccinée <u>ou</u> désinsectisation + PCR	OUI
Luxembour	Indemne	Animaux de plus de 70 jours Désinsectisation + PCR Animaux de moins de 70 jours : issus d'une mère vaccinée <u>ou</u> désinsectisation + PCR	OUI
Pays-Bas	BTV3	Aucune condition concernant le BTV3 Animaux de moins de 90 jours : désinsectisation + PCR	OUI
Portugal	BTV1 et BTV4 Zones reconnues indemnes	Bovins âgés de moins de 70 jours et ovins âgés de moins de 90 jours : issus d'une mère vaccinée	Oui pour les bovins<70j ou ovins < 90 jours désinsectisés + PCR NON pour les autres animaux